

ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993

Objet :

Cotisation 1993 L'an mil-neuf cent dix huit Février cent quatre vingt treize

et le

à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9302/02

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,  
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,  
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,  
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,  
RAYBAUD, SOMARIA.

1/ ELEVES :

T A R I F S Année scolaire 1993/94		DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
		Communes participant au fonctionnement de l'Ecole		Communes non participantes
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	Instruments et FM	750 F	1 900 F	2 400 F
B	Formation Musicale Jardin Musical Atelier avec FM	550 F	1 400 F	1 900 F
C	Atelier ou Instr. supp.	400 F	450 F	650 F
D	Dominante (*)	600 F		

(\*) sous réserve de la participation du Conseil Général, sinon tarif A  
Frais de dossier d'un montant de 100 F, sont à ajouter à la cotisation

A partir de la deuxième inscription pour la même famille, le tarif dégressif suivant est appliqué : 2ème - 10 % ; 3ème - 20 % , etc..  
le pourcentage s'applique sur la cotisation la plus élevée.

2/ COMMUNES : 1 500 F par an et par enfant (Membres du Syndicat).  
1 600 F par an et par enfant (Autres Communes).

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

24.FEV.1993

A LA PREFECTURE  
DES ALPES-MARITIMES

